



Conditions générales de vente

A. ACCEPTATION ET ETABLISSEMENT DE NOS PRIX

A.1 APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remise à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces C G V à l'exclusion de tout autre document. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les C G V. Toute condition contraire posée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aurait pu être portée à sa connaissance. Le fait que le vendeur ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes C G V ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

A.2 COMMANDE

Pour signifier sa commande, l'acheteur renvoie au siège de la Société un exemplaire du devis daté et signé, avec la mention « bon pour commande », et un règlement de 390,00 € TTC qui correspond à la transmission de l'étude thermique et de l'attestation thermique, des plans (rez de chaussée, étage éventuel et façades) de la maison nécessaires à la demande de permis de construire. Si l'acheteur passe commande de l'établissement du dossier de demande de permis de construire, il envoie le règlement de son montant en supplément.

La passation de la commande par l'acheteur ou son mandataire implique l'adhésion aux conditions générales de vente (CGV) exprimées dans ce présent règlement. L'envoi par télécopie ou lettre est accepté et vaut acceptation des présentes conditions générales de vente. La commande n'est valable que si le devis est dûment daté et accepté (signature exigée proche du montant du devis et paraphe obligatoire sur l'ensemble des feuilles constituant la proposition).

La commande est établie sous réserve de :

- L'obtention du prêt éventuel par l'acheteur,
- L'obtention du permis de construire par l'acheteur,
- Le versement du règlement minimum de 390,00 €.

A.3 VALIDATION DE LA COMMANDE PAR LE VENDEUR

La commande est validée à la date de réception d'une copie du Permis de Construire envoyée par l'acheteur, accompagnée de l'acompte de 30% correspondant.

Dès réception de la copie et du règlement de l'acompte, le vendeur vérifie l'ensemble des pièces du dossier. Tous les documents adressés par l'acheteur lors de l'établissement du devis sont alors vérifiés et comparés à tous les autres documents qui n'auraient pas été en possession du vendeur au moment de l'établissement du devis.

De la même façon toutes les modifications demandées par l'acheteur après sa commande sont analysées. Le cas échéant, ces modifications ou défauts de documents peuvent entraîner l'établissement d'une plus-value ou d'une moins-value qui devra faire obligatoirement l'objet d'un avenant à la commande dûment accepté par l'acheteur.

Le vendeur adressera les variations avec le prix réajusté à l'acheteur. L'acheteur s'oblige à confirmer la commande avec la variation. Faute de quoi la livraison n'aura pas lieu. Les délais démarreront à compter de la confirmation de la commande réceptionnée par le vendeur.

A.4 MODIFICATION DE LA COMMANDE

Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'approvisionnement des matières premières destinées à la fabrication des produits commandés (bois, connecteurs et matériaux pour accessoires). Si le vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution, les acomptes versés ne seront pas restitués à l'acheteur.

B. ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE (D.O.)

Au titre de notre devoir de conseil, nous vous informons qu'une garantie D.O. doit être souscrite par le Maître d'Ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par l'article L242-1 du code des assurances.

C. FRAIS D'ETUDES

Nos devis et plans des modèles déposés sont gratuits. Toute modification au plan sera facturée et déduite en cas de commande. Un devis global sera alors adressé dans la même condition que le présent règlement.

D. PROPRIETE DES PLANS ET DEVIS – ACCEPTATION

Nos plans, devis et notes de calculs resteront propriété exclusive du vendeur. L'acheteur s'interdit de les transmettre à d'autres entreprises ou tiers sous réserve de dommages et intérêts. L'acheteur reconnaît s'exposer à des poursuites en cas de contrefaçons, d'un montant minimum correspondant à 15% de la valeur de la maison finie. Les plans d'exécutions seront systématiquement soumis à l'approbation de l'acheteur avant la mise en fabrication. La mention « BON POUR EXECUTION » adressée par celui-ci au vendeur est indispensable pour la mise en fabrication. Le vendeur se garde la possibilité de réaliser des photographies ou des reportages sur le déroulement des opérations de montage *in-situ*, à des fins de promotion ou de publicité. L'acheteur déclare faciliter au vendeur l'accès à la construction sans que des dédommagements quelconques puissent intervenir pour quoi que ce soit.

E. RESTRICTION DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des marchandises est suspendu au paiement intégral du prix. Par paiement, il faut entendre soit la remise effective d'espèces, soit l'encaissement des chèques.

A défaut de paiement, le vendeur se réserve la reprise des marchandises vendues. Jusqu'au paiement complet du prix, les marchandises seront considérées comme consignées. L'acheteur supportera le risque des dommages que les dites marchandises pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de force majeure ou de cas fortuit et ce, dès la livraison des produits en nos usines ou entrepôts, même en cas de prix franco.

Dans le cas où ou le vendeur devrait revendre les marchandises, il conserverait les acomptes reçus à titre de dommages et intérêts.

Pendant la durée de la clause de réserve de propriété, l'acheteur s'interdit à toute modification, transformation ou altération des marchandises.

F. LIVRAISONS

Sauf exception, les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Quel que soit le mode de transport, même expédié franco, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages - intérêts, ni à retenue et ni à une annulation de commande. Toutefois, si deux mois après la date indicative de livraison (ou un mois après une mise en demeure restant infructueuse) le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure (intempérie, grève...), la vente pourra, alors être résolue à la

demande de l'une ou l'autre partie; l'acquéreur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné, les barrières de dégel, les intempéries....

Le vendeur tiendra l'acheteur au courant, en temps opportun, des cas et événements énumérés ci-dessus. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause. Lorsque la commande est prête et que l'expédition ou la mise en œuvre sur le chantier est retardée par le client, les factures pourront être datées du jour de la mise à disposition de la marchandise. Les frais de stockage sont alors à la charge de l'acheteur.

G. RECEPTION DES MARCHANDISES

L'acheteur est tenu d'effectuer la réception des matériaux fournis et de contrôler les éléments suivants : qualité et quantité des matériaux ainsi que le plan de montage laissé sur place. TOUTES LES RECLAMATIONS ne seront prises en considération que si elles sont signalées par l'acheteur au vendeur lors de l'opération de réception ou, à défaut, dans un délai maximum de 2 jours ouvrés (date de livraison) par lettre recommandée avec AR. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée. En cas de réclamations dûment constatées par l'acheteur, celui-ci s'interdit de mettre en œuvre les produits livrés jusqu'à la levée totale et sans réserve des réclamations par lui-même, le vendeur s'engageant à intervenir dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la réception de la réclamation écrite. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la qualité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et y apporter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

H. SECURITE

Le vendeur déclare mettre en œuvre toutes les mesures de sécurités nécessaires à ses interventions.

L'acheteur est contraint de respecter les règles minimum de sécurité pour les travaux en hauteur ou pour l'utilisation d'outils dangereux. En aucun cas l'acheteur ou les personnes qui interviennent avec lui sur le chantier ne mettront en cause le vendeur en cas d'accident. Par la présente, l'acheteur ou autre intervenant sur le chantier déclarent prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre la sécurité au regard de la dangerosité de leurs interventions. En aucun cas le vendeur ne sera mis en cause. L'acheteur déclare faire son affaire de la sécurité concernant ses interventions, et ou celles d'autres personnes travaillant sur le chantier.

Par ailleurs le vendeur déclare être assuré pour toutes les activités nécessaires, démarches, actions, interventions sur le chantier, et après la construction.

I. CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

La responsabilité du vendeur ne saurait être engagée si la manutention, le stockage ou si la mise en œuvre de ses matériaux ne sont pas effectués conformément aux prescriptions techniques prévues aux DTU CB 71, DTU 31-1, DTU 31-2 et au DTU 31-3 et/ou que la destination finale de ces matériaux ne soit pas en conformité avec les hypothèses de calculs énoncées et plans remis dans nos descriptifs et devis.

L'acheteur déclare avoir reçu le DTU correspondant à l'ossature bois (DTU 31-2). Il ne peut donc ignorer les modalités de construction. Les plans de montage de charpente sont fournis à l'acheteur à sa demande expresse. Si le vendeur ne fournit pas ces plans, l'acheteur doit se conformer aux prescriptions techniques de mise en œuvre ci-dessus citées. Dans le cas où la responsabilité du vendeur serait mise en cause pour des fautes de conception et/ou des erreurs de fabrication, sa garantie se limite au seul remplacement des éléments défectueux. En cas de doute avant la pose, l'acheteur s'oblige à demander, par courrier, les points de détails qui lui semblent nécessaires pour la mise en œuvre correcte des éléments du kit. Faute de quoi l'acheteur ne pourra reprocher le défaut d'information. L'acheteur déclare avoir reçu de la part du vendeur toutes les informations nécessaires à la pose, et plus particulièrement le DTU 31-2.

J. CONDITIONS DE DECHARGEMENT, STOCKAGE ET MANUTENTION

Les opérations de déchargement, stockage et manutention des charpentes, structures et accessoires de pose sont fournies et respectent les clauses du DTU 31.3 (article 3.2). En tout état de cause, les matériaux seront déchargés au plus près de la construction, sous réserve que l'accès au chantier soit possible avec le véhicule du livreur. Les produits ne seront pas déchargés à l'intérieur d'une construction sauf convention expresse signée par l'acheteur et par le vendeur. Dans le cas où il ne serait pas possible d'accéder au chantier – les chauffeurs étant les seules personnes aptes à juger une telle situation – les matériaux livrés ne seront pas déchargés et seront rapatriés à notre dépôt de Portes les Valence. Les frais supplémentaires de transport seront alors entièrement

supportés par l'acheteur sur la base jusqu'au chantier d'une facturation kilométrique de 2,4 € hors taxe par kilomètre parcouru depuis notre usine jusqu'au chantier.
Le déchargement doit être réalisé sur une durée de 1h30. Au-delà de ce délai, une facturation complémentaire aura lieu à hauteur de 80 euros HT de l'heure par tranche de 15 minutes.

K. PAIEMENT : RETARD OU DEFAULT

Chaque livraison donne lieu à une facture à régler sous 10 jours maximum par chèque ou virement¹ à l'ordre de Entreprise Rhodanienne des Bois (E.R.B.).

Toute facture non contestée dans un délai de 8 jours (date de facturation) est réputée acceptée sans réserve par l'acheteur. La contestation ne sera recevable que si elle est notifiée au vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 1153 du code civil, au paiement d'intérêts de retard aux taux d'escompte de la Banque de France au jour de la facturation, majorées de 3 %. Ces intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'au complet paiement. En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tout autre dommage et intérêt. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

De même qu'en cas de paiement échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure. Toute facture n'ayant pas fait l'objet d'une commande (suivant les dispositions de l'article 1 des présentes conditions) est réputée comme acquise à défaut de contestation par l'acheteur dans un délai de huit jours (date et envoi de notre facture) par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes.

L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels (ou toute facture recouvrée par service contentieux sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code Civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à 20 %). En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non- privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

L. COMPETENCE CONTESTATION

Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment en ce qui concerne sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résolution seront soumis à arbitrage du Tribunal de Grande Instance du domicile du vendeur statuant en référé.

